



Au Conseil communal
de Lausanne
1002 LAUSANNE

Lausanne, le 6 juillet 2015
C. 28/64 – TRX/IDAFF 195923 - uc

Réponse à la résolution du Conseil communal du 25 novembre 2014, faisant suite à l'interpellation de M. Benoît Gaillard et consorts : « Sommes-nous condamnés à accepter des projets de construction privés qui nuisent aux locataires en place et aux ensembles architecturaux cohérents ? »

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

Lors de sa séance du 25 novembre 2014, le Conseil communal, délibérant sur la réponse de la Municipalité à l'interpellation susmentionnée, adoptant la résolution suivante proposée par l'interpellateur :

« Le Conseil communal souhaite que la Municipalité fasse tout son possible pour préserver l'ensemble urbain auquel appartient l'immeuble de la rue Saint-Paul 4 ».

Réponse de la Municipalité

Au préalable, la Municipalité vous informe que, en sa séance du 23 avril 2015, elle a refusé l'octroi du permis de construire relatif à la démolition/reconstruction du bâtiment avenue Saint-Paul 4, en application des articles 69 et 73 du Plan général d'affectation (PGA), et 86 de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) traitant de l'esthétique, de l'intégration des constructions et de la protection du patrimoine. Cette décision fait toutefois l'objet d'un recours par les constructeurs à la Cour de droit administratif et public (CDAP) du Tribunal cantonal.

En effet, le bâtiment existant, édifié en 1894 par l'entrepreneur A. Clerici sous le nom de « Villa Orange », a reçu une note *4* au recensement architectural du canton de Vaud. Il doit être conservé en raison du contexte urbain, de ses qualités architecturales et de l'importance de la substance encore présente à l'intérieur. Il est situé dans un environnement bâti où de nombreux objets figurent au recensement architectural précité avec une note *3* (objets d'importance locale) ou *4* (bien intégrés). Plusieurs groupes de jardins figurent au recensement du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) des parcs et jardins historiques de la Suisse, également avec des notes *3* et *4*.

Municipalité de Lausanne

Secrétariat municipal
place de la Palud 2
case postale 6904
CH - 1002 Lausanne
tél. ++41 21 315 22 15
fax ++41 21 315 20 03
municipalite@lausanne.ch

A ce jour, les études conduites dans le cadre du Plan directeur communal (PDCoM) ont mis en évidence l'importance de la conservation de l'identité des quartiers, éléments repris dans le PDCoM en cours d'élaboration. A ce titre, le remplacement de la villa locative existante par une construction dont le volume, l'implantation et l'architecture présentent un caractère étranger au quartier est en contradiction avec l'attention portée au caractère de notre ville.

De plus, l'implantation de la nouvelle construction telle que proposée réduisait les espaces extérieurs à des surfaces résiduelles, difficilement appropriables et sans qualité spatiale. Par ailleurs, la façade sud ne proposait aucun balcon ou espace extérieur. Enfin, l'environnement arborisé et les typologies des murs d'enceinte ou de soutènement en pierre qui font la qualité architecturale du quartier sont totalement supprimés, ce qui péjore grandement le rapport du bâti à la rue et la qualité du quartier dans un voisinage déjà dense.

La Municipalité, par cette décision, a démontré son intention de préserver l'ensemble urbain auquel appartient l'immeuble de la rue Saint-Paul 4.

Nous vous remercions de prendre acte de la présente communication et vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, à l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité :

La vice-syndique :
Florence Germond

La secrétaire a.i. :
Sylvie Ecklin